



COMMUNE DE GROIX
PLAN LOCAL D'URBANISME
 PLU approuvé le 5 décembre 2019



SERVITUDES - Planche n° 1



1/5 000ème

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2019

Le Maire
 Dominique YVON



- Légende**
- ☆ AC1_C : Servitude de protection des monuments historiques classés
 - ☆ AC1_I : Servitude de protection des monuments historiques inscrits
 - AC1_C : Servitude de protection des monuments historiques classés
 - AC1_I : Servitude de protection des monuments historiques inscrits
 - AR1 : Servitude de champs de vue concernant la détermination et la conservation des postes électro-sémaphoriques
 - AR2 : Servitude liée aux ouvrages de défense des côtes ou de sécurité maritime
 - EL8 : Servitude relative aux amers et aux phares
 - EL9 : Servitude de passage des piétons sur le littoral
 - I4 : I4 : Ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
 - PT1 : Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
 - A5_EU : Servitude attachée aux canalisations publiques d'eaux usées [190]
 - A5_AEP : Servitude attachée aux canalisations publiques d'eau potable [74]
 - I4 : Ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - lignes souterraines [1]

